

Arrêté levant la mesure compensatoire de sûreté pour le terminal 2 de l'aérodrome de Beauvais-Tillé

LE PREFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002, notamment le point 1.2.2 de son annexe I et le point 12.1 de son annexe II;

Vu le règlement (UE) n°185/2010 modifié de la Commission européenne du 4 mars 2010 fixant les mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, notamment le point 1.1.1.2 de son annexe;

Vu la décision C(2010) 774 modifiée de la Commission européenne du 13 avril 2010 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement CE n°300/2008;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R.213-2-1;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1969 classant l'aéroport de Beauvais-Tillé parmi les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu l'arrêté modifié du 1^{et} septembre 2003 relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu et d'organisme technique;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 portant approbation du programme de sûreté de l'exploitant d'aérodrome de Beauvais-Tillé;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2010 fixant les mesures de sûreté applicables sur l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 établissant une mesure compensatoire pour l'aérodrome de Beauvais-Tillé;

Vu la délégation de service public confiée par la SMABT à la SAGEB le 1" juin 2008 ;

Vu la circulaire interministérielle n° 051626 du 15 novembre 2005 relative à la mise en place des parties critiques dans les zones de sûreté à accès réglementé des aérodromes ;

Vu la circulaire n° INT/A07/00100/C du 03 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire et dans les évasions par hélicoptère ;

Considérant la présentation en date du 21 janvier 2013 d'un nouveau dispositif de sas anti-retour dit « en écluse » au terminal 2 de l'aéroport de Beauvais-Tillé, effectuée en présence des services compétents de l'Etat ;

Considérant le résultat positif de la période d'observation du 20 janvier 2013 au 21 février 2013 :

Considérant le niveau du Plan Vigipirate actuellement en vigueur;

Sur proposition du délégué régional de l'aviation civile Picardie ;

Arrête

ARTICLE 1

La mesure compensatoire établie pour l'aéroport de Beauvais-Tillé par arrêté préfectoral du 24 novembre 2012 est levée en salle d'arrivée du terminal 2.

ARTICLE 2

La mesure compensatoire reste en vigueur pour les autres salles d'arrivées de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

ARTICLE 5

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Oise, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens d'Orly, le délégué régional de l'aviation civile Picardie, le directeur départemental de la police aux frontières et l'exploitant de l'aéroport de Beauvais-Tillé sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant d'aérodrome.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais

Le 1 2 AVR. 2013

Hipoles DESFORGES



Direction des relations avec les collectivités locales Burcau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève à Creil Ministère de la Défense

Communes de Apremont, Cauvigny, Cires-les-Mello, Creil, Foulangues, Mello, Montataire, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-les-Mello et Ully-Saint-Georges

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 pour la protection contre les obstacles ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R.11-4;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination du préfet de l'Oise - Monsieur Nicolas DESFORGES;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 portant désignation et délégation de signature de Monsieur Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim à compter du 2 avril 2013 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau secrétaire général;

Vu la demande en date du 25 février 2013, formulée par le ministère de la défense, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève à Creil;

Vu le dossier destiné à être soumis aux formalités d'enquête publique ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Oise établie pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim;

ARRÊTE

Article ler: Il sera procédé, du lundi 13 mai au lundi 3 juin 2013 inclus, à une enquête publique dans les formes prévues par le code de l'expropriation, en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève à Creil sur le territoire des communes de Apremont, Cauvigny, Cires-les-Mello, Creil, Foulangues, Mello, Montataire, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-les-Mello et Ully-Saint-Georges.

<u>Article 2</u>: M. Paul LEGRIS, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, domicilié en mairie de Creil pour les besoins de l'enquête, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public selon les dates indiquées ci-dessous:

- mairie de Creil le lundi 13 mai 2013 de 15 H à 17 H
- mairie de Montataire le mercredi 15 mai 2013 de 9 H 30 à 11 H 30
- mairie de Sainte-Geneviève le samedi 18 mai 2013 de 10 H à 12 H
- mairie de Cauvigny le mardi 21 mai 2013 de 10 H à 12 H
- mairie de Apremont le jeudi 23 mai 2013 de 16 H à 18 H
- mairie de Ully-Saint-Georges le samedi 25 mai 2013 de 10 H à 12 H
- mairie de Saint-Vaast-les-Mello le lundi 27 mai 2013 de 16 H à 18 H
- mairie de Mello le mercredi 29 mai 2013 de 16 H à 18 H
- mairie de Foulangues le vendredi 31 mai 2013 de 17 H à 19 H
- mairie de Cires-les-Mello le lundi 3 juin 2013 de 15 H 30 à 17 H 30.

Article 3 : Ouverture des enquêtes

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 22 jours consécutifs du lundi 13 mai 2013 au lundi 3 juin 2013 inclus et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies précisés ci-après afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Creil, siège de l'enquête, où elles seront, dès réception, annexées au registre.

Article 4 : Formalités de publicité

Il sera procédé par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 4 mai 2013 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 13 et le 20 mai 2013.

Les maires des communes désignées à l'article 1^{er} devront également assurer la publication de cet avis huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 3 juin 2013 inclus, par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et des certificats d'affichage.

Article 5 : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos, signés par chaque maire concerné et transmis au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagné du dossier d'enquête et documents annexés.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de ces opérations, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête et mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération.

Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum d'un mois suivant l'expiration de l'enquête. Ensuite, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions au sous-préfet de Senlis qui le transmettra avec son avis au préfet de l'Oise.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées et à la préfecture de l'Oisedirection des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Communes	Horaires d'ouverture des bureaux au public
Apremont .	lundi-samedi : 9h30-11h30
	mardi-jeudi : 16h-18h
	vendredi: 14h30-17h30
Cauvigny	mardi au samedi : 9h-12h
	mardi : 18h-19h
Cires-les-Mello	lundi: 14h30-17h30
	mardi au vendredi : 9h-12h et 14h-18h
	samedi : 9h-12h
Creil	lundi : 13h30-17h
	mardi au vendredi : 9h-11h30 et 13h30-17h
	samedi : 9h-11h30 (état civil)
Foulangues	mercredi : 11h-12h
	vendredi : 18h-19h
	samedi : 11h-12h
Mello	lundi : 9h-12h et 16h-18h
	mercredi: 16h-18h
	vendredi : 9h-12h
	samedi : 10h-12h
Montataire	lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
Sainte-Geneviève	lundi-mardi-mercredi-vendredi: 9h-12h et 14h-18h
	jeudi-samedi : 9h-12h
Saint-Vaast-les-Mello	lundi-mardi-jeudi-vendredi : 14h-18h
	1er et 3ème samedi de chaque mois : 10h-12h
Ully-Saint-Georges	lundi-vendredi : 10h-12h et 14h-17h30
	mardi-jeudi : 10h-12h et 15h-17h30
	mercredi-samedi : 9h-12h

Article 7: Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le Sous-préfet de Senlis, les Maires des communes de Apremont, Cauvigny, Cires-les-Mello, Creil, Foulangues, Mello, Montataire, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-les-Mello et Ully-Saint-Georges, le Directeur interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site Internet de la préfecture de l'Oise et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le 9 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général par intérim Signé Hubert VERNET



Direction départementale des territoires de l'Oise

ARRETE

Portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement foncier

LE PREFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et notamment l'article L. 121-8;

Vu la loi nº 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier;

Vu la proposition émise par la présidente du tribunal de grande instance de Beauvais ;

Vu la proposition émise par le président de la chambre d'agriculture de l'Oise;

Vu la proposition émise par le président des jeunes agriculteurs de l'Oise ;

Vu la proposition émise par le président de la coordination rurale ;

Vu l'arrêté définissant la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives du 25 mars 2013 ;

Vu la proposition émise par le président du conseil général;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise;

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 29 août 2011 est abrogé.

Article 2 - La commission départementale d'aménagement foncier est composée ainsi qu'il suit :

1°) Président:

- M. Bernard Delassault, suppléé par Mme Florence Syoen;
- 2º) Ouatre conseillers généraux :
- M. Charles Pouplin, conseiller général d'Estrées-St-Denis, suppléé par M. Patrick Deguise, conseiller général de Noyon;
- M. Jean Cauwel, conseiller général de Breteuil, suppléé par M. Gérard Decorde, conseiller général de Formerie ;
- M. Daniel Bisschop, conseiller général de Marseille-en-Beauvaisis, suppléé par M. André Coet, conseiller général de Crèvecoeur-le-Grand ;
- M. Thibaut Delavenne, conseiller général de Guiscard, suppléé par Mme Roseline Pinel, conseillère générale de Songeons ;
- 3°) Deux représentants des maires :
- M. Anthony Normand, conseiller municipal de Montagny-Sainte-Félicité, suppléé par M. Benoît Lamy, adjoint au maire de Nogent-Sur-Oise;
- M. Hervé Commelin, maire de Saint-André-Farivillers, suppléé par M. Jean-François Dufour, maire de La Neuville-en-Hez;
- 4°) Six fonctionnaires:
- M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental adjoint des territoires, suppléé par Mme Sylvie Pierrard, responsable du service économie agricole à la DDT;
- M. Etienne Caux, chef technicien à la DDT, suppléé par Mme Chantal Bournisien, adjoint administratif à la DDT;
- Mme Tressy Leroux, adjointe administrative à la DDT, suppléée par M: Michel Balleux, technicien de l'aménagement rural à la DDT;
- Mme Sandrine Nayrolles, inspectrice à la direction départementale des finances publiques, suppléée par Mme Marie-Claude Ricard, inspectrice ;
- Mme Laëtitia Reboux, inspectrice du cadastre, suppléée par Mme Christiane Preux, inspectrice;

- Mme Fabienne Clairville, chargée de mission ville durable et grands projets au service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie à la DDT, suppléée par Mme Carinne Rudelle, responsable du bureau risques, paysage et éolien au service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie à la DDT;
- 5°) Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant M. Sylvain Versluys ;
- 6°) Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise ou son représentant Mme Bernadette Bréhon ;
- Le président de l'organisation syndicale des jeunes agriculteurs de l'Oise ou son représentant M. Olivier Vanderhaeghe;
- 7°) Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau du département:
- M. Eric Labarre, représentant de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise, suppléé par M. François Cuypers ;
- M. Romain Swenen, représentant de l'organisation syndicale des jeunes agriculteurs de l'Oise, suppléé par M. Hervé Davesne;
 - M. Denis Patrelle, président de la coordination rurale de l'Oise, ou son représentant;
- 8°) Le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant Maître Léger ;
- 9°) Deux propriétaires bailleurs :
- Mme Chantal Ferté Barbery, suppléée par Mme Brigitte Smetryns Reuil-sur-Brêche;
- M. Pascal Laroche Parnes, suppléé par Mme Danièle Depierre Fréniches.
- 10°) Deux propriétaires exploitants :
- Mme Elise Lamoureux Fresnoy-en-Thelle, suppléée par M. Nicolas Bullot Mortemer;
- M. Paul Lamy Saint-Leu-d'Esserent, suppléé par M. Bertrand D'Hardivilliers Saint-Omer-en-Chaussée.
- 11°) Deux exploitants preneurs :
- M. Hervé Ancellin Bienville, suppléé par M. Edouard Sainte Beuve Antheuil-Portes;
- M. Luc Roland Montépilloy, suppléé par M. Jean-François Pelletier Villers-Saint-Barthelemy.
- 12°) Deux représentants d'associations agréées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages :
- Mme Paulette Rosius suppléée par M. Didier Malé;

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex

- M. Marc Morgand, directeur de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, suppléé par M. Jérôme Méry, directeur technique de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise.

Article 3 – La désignation des conseillers généraux et des représentants des maires a lieu à chaque renouvellement du conseil général et des conseils municipaux.

La désignation des représentants de la profession agricole a lieu après chaque renouvellement partiel de la chambre d'agriculture.

Article 4 — Les membres suppléants désignés au titre des représentants de la profession agricole sont appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission départementale est appelée à délibérer sur des réclamations concernant une opération dans le périmètre de laquelle l'un des membres titulaires est propriétaire.

<u>Article 5</u> – La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

<u>Article 6</u> – Un fonctionnaire de la direction départementale des territoires remplit les fonctions de secrétaire de la commission départementale d'aménagement foncier.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 8</u> — Le secrétaire général de la préfecture, le président de la commission départementale d'aménagement foncier et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 AVR. 2013

Nicolas DESFORGES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex www.oise.pref.gouv.fr

-Q -

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de réfection de chaussée entre le PR 68+300 et le PR 71+700 sens Paris - Boulogne et Boulogne - Paris de l'autoroute A16 pendant la période du 15 avril au 3 mai 2013.

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire nº 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2013 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire nº 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de Territoires,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4, 7 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, les travaux de réfection de chaussée entre le PR 68+300 et le PR 71+700, sens Paris - Boulogne et Boulogne - Paris de l'autoroute A16, seront autorisés pendant la période comprise entre le 15 avril et le 3 mai 2013.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article nº 3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers ».

Dérogation à l'article nº 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article nº 7

Le chantier pourra entraîner un basculement partiel ou total de la circulation.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection de chaussée entre le PR 68+300 et le PR 71+700 sens Paris - Boulogne et Boulogne-Paris de l'autoroute A16, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : reprise de la couche de roulement en BBTM entre les PR 71+700 et 71+400 et aux PR 70+600 et 70+200 sens Boulogne - Paris

Date: nuit du lundi 15 avril 2013 de 20h00 au mardi 16 avril 2013 à 06h00

Mesures d'exploitation :

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 72+566 et le PR 69+608

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : à partir du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord, prendre RD 901 – avenue Blaise Pascal puis la rue Pierre et Marie Curie puis la RD 1001 puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre.
- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Nord: continuer sur A16 puis sortir au diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD 1001 puis la rue Pierre et Marie Curie puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 06h00 à 20h00 du lundi 15 avril au jeudi 18 avril 2013. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Phase 2: Reprise de la couche de roulement en BBTM de part et d'autre des ouvrages situés aux PR 70+200 et 70+600 sens Paris - Boulogne, dans la bretelle de sortie du diffuseur de Beauvais Nord sens Paris - Boulogne et sur l'ouvrage enjambant l'A16 au niveau du diffuseur de Beauvais Nord

Date: nuit du mardi 16 avril 2013 de 20h00 au mercredi 17 avril 2013 à 06h00

Mesures d'exploitation:

- Basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne -Paris entre le PR 69+608 et le PR 72+566

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Nord vers Paris et vers Boulogne : A partir du diffuseur n°15 de Beauvais Nord, prendre RD901 avenue Blaise Pascal puis la rue Pierre et Marie Curie puis la RD 1001 puis prendre l'autoroute A16 au diffuseur n°14 de Beauvais Centre.
- Fermeture de la bretelle de sortie Paris vers Beauvais Nord: sortir au diffuseur nº 14 de Beauvais Centre, prendre la RD1001 puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 901 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.
- Fermeture de la bretelle d'entrée RN31 vers A16 Boulogne : à partir de la RN31 prendre la RD1001 direction Beauvais puis prendre RD1001 puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal puis RD901 puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 06h00 à 20h00 du lundi 15 avril au jeudi 18 avril 2013. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser

Phase 3 : Reprise de la couche de roulement en BBTM entre les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur de Beauvais Centre sens Boulogne - Paris et dans la bretelle d'entrée Beauvais Centre vers Paris

Date: muit du mercredi 17 avril 2013 de 20h00 au jeudi 18 avril 2013 à 06h00

Mesures d'exploitation:

- Basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne entre le PR 69+608 et le PR 67+538

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Centre vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD1001 puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal puis la RD901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.
- Fermeture de la bretelle de sortie Boulogne vers Beauvais Centre: sortir au diffuseur nº 15 de Beauvais Nord, prendre la RD901 – avenue Blaise Pascal puis la rue Pierre et Marie Curie, puis la RD 1001 pour retrouver ensuite toutes les indications de direction.

La voie rapide de chaque sens de circulation restera neutralisée de jour de 06h00 à 20h00 du lundi 15 avril au jeudi 18 avril 2013. La circulation s'effectuera sur voie lente dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser

Phase 4 : Reprise de la couche de roulement en BBMa dans la bretelle d'entrée Beauvais Centre vers Boulogne

Date: nuit du jeudi 18 avril 2013 de 20h00 au vendredi 19 avril 2013 à 06h00

Mesures d'exploitation :

- Sur A16, neutralisation de la voie lente du PR 68+200 au PR 69+000 dans le sens Paris Boulogne. La circulation s'effectuera sur la voie rapide du sens en travaux. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.
- Fermeture des bretelles d'entrée Beauvais Sud vers Paris ou Boulogne : à partir du diffuseur n° 14 de Beauvais Centre, prendre la RD1001 puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal puis la RD901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.
- Fermeture de la bretelle d'entrée RN31 vers A16 Boulogne : à partir de la RN31 prendre la RD1001 direction Beauvais, puis prendre la RD1001 puis la rue Pierre et Marie Curie, l'avenue Blaise Pascal puis la RD901, puis prendre A16 au niveau du diffuseur n° 15 de Beauvais Nord.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés, à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier du 22 au 26 avril 2013 ou du 29 avril au 03 mai 2013.

-JS-

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Beauvais.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

. Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs, seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 1 1 AVR. 2013

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation Pour le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et par délégation

le Responsable du Service de l'Appui Technique, de la Sécurité et des Crises,

de la becarite et des erises

Jean-François LEJEUNE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de renouvellement des marquages au sol, de mesures de chaussée et de fauchage entre les PR 30+350 et 70+738, de l'autoroute A1 sens Paris-Lille et Lille-Paris, du 22 avril au 29 novembre 2013

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 30 novembre 2012 de Mme le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, fixant le calendrier 2013 des jours « hors chantiers »,

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS.

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 4, 6 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, les travaux de renouvellement des marquages au sol, de mesures de chaussée et de fauchage entre les PR 30+350 et 70+738 de l'autoroute A1, sens Paris-Lille et Lille-Paris, sont autorisés pendant la période du 22 avril au 29 novembre 2013.

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n° 6

Pour ces travaux réalisés avec des moyens « à haut rendement », la zone de restrictions pourra être étendue à 10 kilomètres lors des recouvrements de signalisation et pendant les opérations de pose et dépose de la signalisation temporaire, pour une durée inférieure à 2 heures.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de renouvellement des marquages au sol des bandes de peinture en section courante et au droit des diffuseurs, ainsi que des travaux de fauchage et d'entretien du terre-plein central et de l'accotement, nécessitent les restrictions suivantes :

2.1 Travaux de fauchage et d'entretien du terre-plein central et de l'accotement

2.1 1 - Phase 1

Réalisation de jour en section courante du fauchage et de l'entretien du terre-plein central du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions: Neutralisation de la voie de gauche.

La circulation se fera sur les voies médiane et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 22 avril au 29 novembre 2013

2.1 2 - Phase 2

Réalisation de jour en section courante du fauchage et de l'entretien de l'accotement du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions: Neutralisation de la voie de droite.

La circulation se fera sur les voies médiane et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 22 avril au 29 novembre 2013

2.2 Travaux de mesures réalisées sur chaussée

2.21 - Phase 1

Réalisation de jour en section courante des mesures sur V1 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions: Neutralisation de la voie de droite.

La circulation se fera sur les voies médiane et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 3 juin au 29 novembre 2013

2.2.2 - Phase 2

Réalisation de jour en section courante des mesures sur V3 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions: Neutralisation de la voie de gauche.

La circulation se fera sur les voies médiane et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 3 juin au 29 novembre 2013

2.3 Travaux de marquage au sol

2.3 1 - Phase 1

Réalisation de jour en section courante du marquage au sol de la bande de rive de droite et de l'axe V1/V2 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions: Neutralisation de la voie de droite.

La circulation se fera sur les voies médiane et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 3 juin au 29 novembre 2013

2.3.2 - Phase 2

Réalisation de jour en section courante du marquage au sol de la bande de rive de gauche et de l'axe V2/V3 du PR 30+650 au PR 70+738 dans les deux sens de circulation.

Restrictions: Neutralisation de la voie de gauche.

La circulation se fera sur les voies médiane et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du 3 juin au 29 novembre 2013

Les zones d'entretien au droit des entrées et sorties des aires de service, de repos et des diffuseurs, seront traitées dans le cadre de l'arrêté permanent.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de la SANEF, district de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA).

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 1 1 AVR. 2013

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation

le Responsable du Service de l'Appui Technique, de la Sécurité et des Crises.

Jean-François LEJEUNE

-20